



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.117

Mise à disposition des réseaux et fluides pour l'occupation temporaire par la ville de Versailles du bâtiment préfabriqué "D1", situé sur la parcelle BS n° 105 et numéroté 8 passage des Etangs Gobert à Versailles.
Convention de régularisation entre la Préfecture des Yvelines, le Secrétariat général commun départemental des Yvelines et la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la précédente convention de mise à disposition des réseaux et fluides entre la ville de Versailles et la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines concernant l'occupation temporaire par la Ville du bâtiment préfabriqué « D1 » situé sur la parcelle BS n° 105 et numéroté 8 passage des Etangs Gobert, arrivée à échéance le 31 mars 2022 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93024 « Aide aux associations », nature 62878 « Frais à des tiers », service F5110 « DPI- Actifs Immobiliers ».

L'occupation temporaire par la ville de Versailles du bâtiment « D1 », situé sur la parcelle BS n° 105 et numéroté 8 passage des Etangs Gobert, a fait l'objet de conventions de mise à disposition des réseaux et fluides entre la Ville et la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines, dont la dernière est arrivée à échéance le 31 mars 2022.

Dans le cadre de cette occupation temporaire, le Secrétariat général commun départemental des Yvelines (SGCD) s'engage à conserver, pour le compte de la ville de Versailles, la liaison des réseaux des fluides (électricité, eau) et des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes depuis le bâtiment A, utilisé par la DDT des Yvelines et implanté sur la parcelle BS n° 17 située 35, rue de Noailles.

En contrepartie, la ville de Versailles s'engage à verser au SGCD une contribution annuelle relative aux dépenses des fluides et à réaliser les travaux de reprise des réseaux à la fin de la convention objet de la présente décision.

DECIDE

D'approuver les termes de la convention visant à régulariser la mise à disposition des réseaux et fluides entre la Préfecture des Yvelines, le Secrétariat général commun départemental des Yvelines (SGCD) et la ville de Versailles pour le bâtiment préfabriqué « D1 » occupé temporairement par la Ville, situé sur la parcelle BS n° 105 et numéroté 8 passage des Etangs Gobert, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2022, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Une contribution annuelle, en euros, sera due par la Ville au SGCD, calculée comme suit :

- pour l'électricité :
consommation Bat « E » (kWh) x somme des factures électricité (€) / relevé de la consommation totale (kWh)
- pour l'eau :
consommation Bat « E » (m³) x somme des factures eau (€) / relevé de la consommation totale (m³)

L'appel à contribution pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 s'élève à 5 000 €.

La Ville s'engage, à l'issue de la convention, à effectuer les travaux de reprise des réseaux sur la

parcelle BS n° 17, située 35 rue de Noailles et sur laquelle est implanté le bâtiment A, utilisé par la Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines, dans un délai de 6 mois.

Toute modification des modalités de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.